

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MOSELLE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 exceptionnellement faible en matière de dépôts de dossiers, 2021 a été marquée par une reprise, plus forte en Moselle (+18,2%) que dans le Grand Est (+10,8%) et au niveau national (+11,2). On reste cependant bien en-deçà des niveaux de 2019 (-16,3% en Moselle, -17% dans le Grand Est, -15,5% pour la France) qui eux-mêmes faisaient suite à quatre années consécutives de baisse. Entre 2015 et 2021, les dépôts ont baissé de moitié (2 863/1 461) en Moselle.

La part des redépôts se réduit encore, à 38,5 %. Elle est inférieure de 5 points à celle observée au niveau national, de 6 points au niveau régional.

La part des dossiers déposés en ligne demeure réduite, un peu inférieure à 10% en moyenne. Ce canal d'accès à nos services est moins utilisé en Moselle que dans la région et au niveau national.

Recevabilité et orientation

Tous les dossiers déposés ont bénéficié d'une orientation dans le délai légal de trois mois.

La commission a rejeté 4,9 % des dossiers pour irrecevabilité en 2021 (soit 78 dossiers) contre 5,3 % en 2020 et 6,7% en 2019. Cette statistique rejoint progressivement le niveau national (4,5%). Par motif d'irrecevabilité, la Moselle se singularise par une part supérieure de dossiers où le surendettement n'est pas manifeste. À contrario, la proportion de dossiers déclarés inéligibles, notamment du fait du statut du demandeur, est sensiblement plus réduite.

La proportion des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs orientés en rétablissement personnel, avec ou sans liquidation judiciaire, s'établit à 44,6%, en légère baisse sur 2020 (45,4%). En contrepartie, 55,4% des dossiers sont orientés vers un réaménagement de dettes. Ces proportions se situent entre celles du Grand Est (46,8% / 53,2%) qui comportent un peu plus de dossiers dégradés et de la France dans son ensemble (43,2% / 56,8%) où cette part est légèrement moindre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La baisse du nombre de dossiers traités entre 2020 et 2021, alors que les dépôts augmentent, s'explique par l'évolution du stock de dossiers (dossiers traités = dépôts - variation des stocks). Les stocks se sont allégés en 2020 et 2021.

Les mesures imposées sont composées de rétablissements personnels dans 40,6% des dossiers traités et de réaménagements de dettes, avec ou sans effacement, dans 39,6% des dossiers. Ces proportions sont stables entre 2020 et 2021.

La part des plans conventionnels de redressement continue de progresser à 8,6% en 2021, contre 7,9% en 2020 et 6,6% en 2019. Ce pourcentage est très voisin de celui du Grand Est, 8,5% et de la France, 7,9%.

La part des dossiers clôturés est remontée légèrement, de 4,8% à 6,2%.

CS JMC

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le niveau des solutions pérennes (mesures imposées suite à rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement et mesures imposées avec ou sans effacement réglant tous deux en totalité la situation de surendettement) s'est réduite d'un peu plus de 3 points sur un an, à 78,4%. Il demeure supérieur au niveau national (76,3%) mais est passé sous celui du Grand Est (80,2 %). Cette dégradation relative s'explique par la progression de la part des mesures d'attente, qui rejoint le niveau du Grand Est après avoir été longtemps inférieure.

Relations tribunaux

Le taux de recours sur les décisions de recevabilité progresse continument mais demeure assez marginal, à 4,3%. Ces décisions sont largement confirmées par le juge à la suite de ces recours, à 80%. Ce « taux de confirmation » progresse de 20 points en deux ans en Moselle. Il dépasse désormais ceux du Grand Est et de la France alors qu'il leur était bien inférieur en 2019.

En matière de recours sur les décisions d'irrecevabilité, le taux est beaucoup plus significatif, même s'il a nettement baissé entre 2020 et 2021, de 44,9% à 24,4%, tout comme aux niveaux régionaux et nationaux. Le « taux de confirmation » de ces décisions par le juge est en progrès, à 58%, assez proche de celui du Grand Est et de France métropolitaine, respectivement de 63,6% et de 60,4%.

Les contestations des mesures imposées suite d'un redressement personnel ont un « profil statistique » proche de celui des décisions de recevabilité. Le taux de contestation est réduit, à 12,4%, mais progresse régulièrement. Les décisions de la Commission sont confirmées par le juge dans 66% des cas, taux supérieur à ceux de la région et du pays.

Le taux de contestation des mesures imposées de la Commission de la Moselle a nettement baissé en 2021, à 23,7% contre 31,9% en 2020. Ces décisions sont en revanche confirmées par le juge dans seulement 9,5% des cas lorsqu'elles sont contestées. Ce taux est sensiblement inférieur à celui du Grand Est (21%) et de la France (24%).

CS JHC

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion magistrats/commissaires/secrétariat a eu lieu en mars
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	La Commission transmet chaque mois par EXPLOC la liste des dossiers recevables dans lesquels existe une dette locative. Des échanges ponctuels ont eu lieu sur des dossiers spécifiques.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 27 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 227</i>	Des sessions « EDUCFI » de réactualisation des connaissances ont été entreprises notamment avec le Conseil Départemental, la Mission Locale du Pays messin, le SPIP
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Aucune action réalisée en 2021
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	Des sessions ont été réalisées notamment avec les bénévoles des Restos du Cœur et du Secours Populaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>1 session de 6 personnes</i>	Une réunion d'information sur le surendettement avec un bailleur social local (ICF Habitat) a été initiée.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>3 sessions SMV 4 sessions SNU 1 intervention élèves/enseignants Collège Rabelais</i>	Intervention avec le collège Rabelais de Metz, le SMV de Montigny les Metz. Les sessions SNU ont été réalisées cet été avec les jeux dédiés.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2020, les nouvelles modalités de calcul des capacités de remboursement, évoquer les solutions pérennes imposées par la Commission de surendettement et échanger entre magistrats et commissaires, pour mieux appréhender les impératifs de chacun en matière de traitement du surendettement. En amont, des questions avaient été envoyées à chacune des parties et des éléments de réponses ont été donnés à cette réunion sur le fond (moratoires, solutions pérennes ...) ou la forme (modalités de transfert des dossiers, point sur les stocks ...)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les procédures d'expulsion des ménages surendettés. À cette fin, le secrétariat de la commission dispose d'un contact auprès de la CCAPEX. Les échanges avec la CCAPEX se font par voie dématérialisée grâce à l'application EXPLOC : la liste des dossiers recevables au titre du surendettement et comportant une dette locative concernant le loyer actuel y est mise à disposition.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Des actions spécifiques se sont mises en place avec certains acteurs sociaux. Un gros travail a été réalisé en 2021 avec le Conseil Départemental de la Moselle et la mise en place de sessions de réactualisation pour l'ensemble de ses agents. Ces formations ont eu lieu sous format dématérialisé (19 sessions – 190 personnes). Les formations avec le Quartier des Peines Aménagées se sont poursuivies dans le cadre de la nouvelle convention locale et le personnel social du SPIP a été formé en une session.

La Mission locale du Pays Messin a bénéficié également d'une session de formation, et de journées-test pour les jeunes sur les nouveaux jeux supports d'éducation financière.

Des actions ont été également entreprises avec les PCB du département (Association à Fameck et Thionville, UDAF).

À noter enfin les actions directes auprès du public via des interventions effectuées dans le cadre du Service Militaire Volontaire et des formations dispensées lors des sessions du Service National Universel (194 jeunes de 15 à 17 ans).

CS JAC

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Dépôts de dossiers de surendettement par des couples séparés disposant d'un bien immobilier ou de crédits communs. Souvent, l'une des parties ignore son actif potentiel et plus souvent son devoir de solidarité sur les crédits d'autant plus lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des anciennes charges communes.
- La méconnaissance de la coordination entre procédure collective et procédure de surendettement des particuliers impacte les catégories suivantes :
 - Les anciens professionnels indépendants n'ayant pas bénéficié d'une liquidation judiciaire et pour lesquels des dettes professionnelles persistent ;
 - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante ;
 - Les micro-entrepreneurs.

Ce type de situation n'est pas éligible à la procédure de surendettement des particuliers et prive donc ces débiteurs du bénéfice de la procédure.

La prise en compte des dettes RSI et URSSAF à titre personnel n'a permis de résoudre qu'une partie de ces situations.

- Difficulté de compréhension des différences entre procédure de surendettement des particuliers et procédures civiles locales (faillite civile) : la problématique existe également au niveau des fichages FICP qui y sont liés. Les articulations entre ces procédures ont évolué en 2021 (traitement des dossiers via des interprétations parfois disparates).
- Situations de surendettement parfois complexes avec des familles recomposées disposant parfois d'un endettement renégocié individuellement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement conduisant fréquemment à une caducité des mesures et à un redépôt.
- Mise en place des mesures encore parfois problématique, avec des décalages dans les applications du plan par les créanciers.
- Contestations régulières des débiteurs qui jugent le calcul de la capacité de remboursement retenue trop élevée alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- Débiteurs sollicitant régulièrement le secrétariat afin d'obtenir copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.
- La durée d'instruction devrait permettre pour les dossiers à capacité de remboursement positive la constitution d'un « matelas » pour faciliter la mise en place des mesures ou palier à des imprévus ou écarts de plans. En effet, le débiteur recevable ne doit plus régler ses dettes pendant l'analyse de son dossier. Concrètement, il n'y a pas souvent la prise de conscience budgétaire associée.
- Le microcrédit est un outil encore mal connu auprès de la population qui pourrait être activé plus souvent pendant le suivi de mesures.
- Les dépôts en ligne, qui représentent environ 10% des dépôts, ne sont ouverts qu'aux personnes seules.

CS JALC

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers interrogent la Commission sur des mesures alors qu'ils n'ont pas été recensés au dossier. Cela peut être le cas en cas de vente de créances. À cela s'ajoute souvent des difficultés pour la commission ou les personnes surendettées à trouver le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements. À noter que les chargés de recouvrement n'étant pas toujours prévenus de la recevabilité par la commission ou le créancier, des poursuites résiduelles peuvent subsister durant l'instruction du dossier.
- Interrogations fréquentes de notaires pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Lorsque le secret professionnel leur est opposé, il est parfois mal compris. Des courriers-type ont été mis en place mais la problématique reste toutefois présente.
- Les accompagnants sociaux au dossier changent parfois après la mise en place de mesures et reçoivent un refus de communication des éléments du dossier par la Commission. Des évolutions devraient être mises en place par le législateur pour lever le secret professionnel envers toutes les instances sociales, afin de favoriser la rapidité de communication et de décision.

Date : 25/02/2022

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE
MOSELLE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 745	1 236	1 461	18,2%	-16,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,7%	40,9%	38,5%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	20,1%	21,4%	8,9%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 502	1 318	1 376	4,4%	-8,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,7%	9,8%	10,5%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	109	89	78	-12,4%	-28,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,5%	39,3%	25,6%		
Dossiers orientés par la commission	1 515	1 337	1 390	4,0%	-8,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,0%	45,0%	44,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,3%	44,4%	44,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,3%	1,0%	0,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,4%	54,6%	55,4%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 629	1 678	1 587	-5,4%	-2,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	4,8%	6,2%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,7%	5,3%	4,9%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,3%	40,5%	40,6%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,1%	0,7%	0,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,6%	7,9%	8,6%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,9%	4,2%	3,3%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,7%	3,7%	5,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,9%	40,9%	39,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,9%	36,5%	34,5%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,7%	19,2%	19,4%		

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,9%	4,4%	5,2%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,2%	81,8%	78,4%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	19	19		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	12	13		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	MOSELE	GRAND EST	FRANCE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,9%	3,8%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40,6%	42,8%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,6%	8,5%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,6%	39,3%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,4%	80,2%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MOSELLE	Dettes financières	43 998	1 134	5 319	76,9%	81,6%	17 035	4,0
	dont dettes immobilières	18 592	186	301	32,5%	13,4%	88 319	1,0
	dont dettes à la consommation	24 441	1 014	4 305	42,7%	73,0%	14 483	3,0
	dont autres dettes financières	966	589	713	1,7%	42,4%	786	1,0
	Dettes de charges courantes	7 605	1 082	4 060	13,3%	77,9%	4 210	3,0
	Autres dettes	5 621	720	1 587	9,8%	51,8%	2 094	2,0
	Endettement global	57 225	1 389	10 966	100,0%	100,0%	20 292	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	270 823	7 264	31 748	71,9%	78,8%	14 390	3,0
	dont dettes immobilières	123 011	1 230	1 932	32,6%	13,3%	85 050	1,0
	dont dettes à la consommation	141 982	6 409	25 216	37,7%	69,5%	12 600	3,0
	dont autres dettes financières	5 831	3 812	4 600	1,5%	41,3%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	50 641	7 318	27 582	13,4%	79,3%	3 724	3,0
	Autres dettes	55 355	5 166	11 101	14,7%	56,0%	1 909	2,0
	Endettement global	376 819	9 224	70 431	100,0%	100,0%	17 170	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0